

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

N°CT2023.3/059

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145100-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145100-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/059

OBJET : **Gestion des déchets urbains** - Adoption des nouvelles modalités de gestion des contrats avec l'eco-organisme Citeo pour les filières emballages ménagers et papiers graphique à compter de leur renouvellement au 1er janvier 2024.

VU la directive du Parlement européen et du conseil n°94/62/CE du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-10, L.541-10-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté interministériel n°NOR : DEVP1629019A du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers en application des articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/022-1 adoptant le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) barème F pour la filière emballages ménagers avec l'éco-organisme Citeo ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.1/022-4 du 14 février 2018 relative à l'adoption du contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets papiers avec l'éco-organisme Citeo pour la période 2018-2022 ;

VU la décision du Président n°DC2022/1043 du 28 décembre 2022 adoptant l'avenant n°4 au contrat pour l'action et la performance barème F pour la filière emballages ménagers conclu avec l'éco-organisme Citeo ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/059
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc145100-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

VU la décision du Président n°DC2022/1044 du 28 décembre 2022 adoptant l'avenant n°1 au contrat papier-graphique conclu avec l'éco-organisme Citeo ;

CONSIDERANT que les filières de reprise des matériaux issus du tri des déchets ménagers et assimilés créées à l'échelle nationale mettent en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) en organisant la fin de vie des produits mis sur le marché ; qu'il s'agit d'une application du principe pollueur-payeur ; que les metteurs sur le marché versent une éco-contribution collectée par les éco-organismes de chacune des filières organisées, ces derniers venant ensuite soutenir les collectivités ;

CONSIDERANT que, dans cette perspective, les collectivités compétentes en matière de gestion des déchets contractualisent avec les différents éco-organismes afin d'encadrer les relations administratives, techniques et financières permettant de percevoir ces soutiens ;

CONSIDERANT que, par délibérations n°CT2018.1/022-1 et n°CT2018.1/022-4 du 14 avril 2018 susvisées, le conseil de territoire a adopté le contrat pour l'action et la performance (CAP 2022) pour la filière emballages ménagers avec l'éco-organisme Citeo pour la période 2018-2022 d'une part, ainsi que le contrat relatif aux déchets papiers également avec le même éco-organisme pour la même période d'autre part ;

CONSIDERANT qu'afin de finaliser l'extension des consignes de tri et d'intégrer au cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'emballages ménagers diverses modifications issues de la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGEC ») susvisée, l'Etat a souhaité étendre la période de validité de l'agrément de Citeo, initialement expirée au 31 décembre 2022, d'une année supplémentaire ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, ces contrats ont fait l'objet de deux avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 adoptés par décisions du Président n°DC2022/1043 et n°DC2022/1044 du 28 décembre 2022 susvisées ;

CONSIDERANT que, dans la mesure où les soutiens financiers sont versés au regard du tonnage de déchet traité, il convient que le nouveau dispositif contractuel à venir au 1^{er} janvier 2024 soit conclu entre Citeo et le syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) auquel Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) est adhérent pour onze de ses communes membres, et non plus entre Citeo et GPSEA ; qu'à la demande de Citeo, il convient d'approuver ces nouvelles modalités de gestion ;

CONSIDERANT qu'il est précisé que les soutiens perçus par le SMITDUVM viendraient par la suite en minoration de la contribution appelée auprès de GPSEA de sorte qu'au plan budgétaire, ce changement serait neutre ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/059
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145100-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE APPROUVE les nouvelles modalités de gestion des contrats à intervenir
UNIQUE : entre le SMITDUVM et l'éco-organisme Citeo pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/059
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230621-lmc145100-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 21 JUIN 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/059
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc145100-DE-1-1